

Le parlement français abandonne au gouvernement le soin de modifier le tarif douanier

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - (1927)

Heft 78

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889689>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III

PARIS (8^e)

BULLETIN MENSUEL

Le Numéro: 2 f. 50 (Français)

JUILLET-AOUT 1927

Abonnement: 25 f. (Français)

NUMÉRO 78

PRÉSIDENT D'HONNEUR: M. ALPHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT: M. J.-L. COURVOISIER

VICE-PRÉSIDENT: M. AUGUSTE DUPLAN

TRÉSORIER: M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: M. MAURICE TREMBLEY

Le Parlement français abandonne au gouvernement le soin de modifier le tarif douanier

LE projet de nouveau tarif douanier français qui a vu le jour en mars et que les bureaux du ministère du Commerce s'étaient proposé de faire adopter par le Parlement avant les vacances de Pâques, a rencontré à la Chambre des Députés une opposition telle que le Ministre du Commerce s'est vu contraint de renoncer à en obtenir l'adoption avant les vacances d'été.

Dans les milieux français — peu nombreux, mais influents — qui réclamaient avec insistance, non pas seulement un relèvement de droits (auquel, pour un grand nombre d'articles, personne ne se serait opposé s'il avait été raisonnable), mais un tarif douanier nettement prohibitif, on a beaucoup reproché à la Chambre des Députés d'avoir, par son peu d'empressement à voter le projet tel qu'il lui était présenté, désarmé le Ministère du Commerce à la veille des négociations avec l'Allemagne.

Il eût été plus logique, semble-t-il, de reprocher aux auteurs et aux inspireurs du projet de tarif, d'avoir cru que la Chambre des Députés d'abord, le Sénat ensuite, se lanceraient les yeux fermés dans une aventure protectionniste dont il était facile de prévoir que les conséquences seraient désastreuses pour le commerce extérieur de la France.

Si l'on parle encore, dans quelques mois, du projet de tarif douanier soumis au Parlement français, au printemps de 1927, ce ne sera guère

que pour louer les députés de la clairvoyance, dont ils ont fait preuve en refusant d'aborder la discussion de ce projet avant d'avoir pu en mesurer la portée, c'est-à-dire avant d'avoir pu comparer, article par article, les majorations proposées et la justification de ces majorations.

Dans l'impossibilité de faire voter, en temps utile, le tarif fortement protecteur dont il estimait avoir besoin pour négocier avec divers pays et, en particulier, avec l'Allemagne, le gouvernement a obtenu, à la veille des vacances parlementaires, l'autorisation de procéder lui-même aux modifications qu'il jugerait nécessaire d'apporter au tarif douanier.

*
**

Quelques heures avant de se séparer, dans la nuit du 13 au 14 juillet, les Chambres ont voté un texte de loi dont voici l'article unique :

« Le gouvernement est autorisé, à titre exceptionnel et pendant une durée de trois mois, à apporter des modifications au tableau A du tarif douanier, dans la mesure où cela sera nécessaire pour conclure d'urgence des accords commerciaux en cours de négociation.

« Ces modifications ne pourront cependant affecter ni les objets alimentaires ni les articles vestimentaires à l'exception de la bonneterie.

« Les nouveaux tarifs ne pourront être mis en

LYON Gare Perrache HOTEL BRISTOL

150 chambres avec eau courante, 50 bains
Prix Modérés J.-O. GIRARD, propr.

Hôtel GENEVE Métropole et National

En bordure de la riante Promenade du Lac
Cuisine renommée Confort de premier ordre

SOCIÉTÉ SUISSE D'ASSURANCE

CONTRE LES ACCIDENTS
Siège Social à WINTERTHUR (Suisse)

Fondée en 1875 Établie en France en 1876.

Accidents de toute nature

Responsabilité civile — Vol — Cautionnement

Capital social : 15.000.000 — Capital versé : 9.000.000

Primes en 1926, francs suisses..... 52.685.256

(soit plus de 250.000.000 en monnaie française)

Sinistres réglés à la fin de 1926..... 477.039.628

Fonds placés, banques, etc., à fin 1926, plus de

86 millions (francs suisses), soit environ 400 millions

exprimés en monnaie française. Reg. du Com. Seine 2^e-125

Succursale Française : 57, Boulevard Malesherbes, PARIS

(EN L'HOTEL DE LA SOCIÉTÉ)

HOTEL DU PARC

à Ville d'Avray (S.-&O.)

Récemment construit

avec garage, tennis, restaurant, thé
et le plus grand confort

son parc entouré d'arbres séculaires
est voisin du bois de Saint-Cloud

Même direction (suisse) que l'Hôtel Gallia à Paris

P. MARCUET, propriétaire

Membre effectif de la Chambre de Commerce Suisse
en France

MANUFACTURE DE CUIVRE ET BRONZE

E. BLANCHOD & C^{ie}

82, rue de Sèze, LYON

Tél. : Vaud 9-45

ROBINETTERIE POUR EAU, VAPEUR, PRODUITS CHIMIQUES

Réparations. Tous travaux suivant croquis ou dessins

SIGG & C^{ie}

FABRICANTS, IMPORTATEURS D'HUILE D'OLIVE
DE TOUTES PROVENANCES

Maisons à

SOUSSE (Tunisie)

SEVILLE (Espagne)

KUSNACHT, près Zurich (Suisse)

MARSEILLE (France)

8. Bd de la Capelette

Télégrammes : Oléosigg Kusnacht Oléosigg Marseille



MAISON SPÉCIALE
de TIMBRES-POSTE SUISSES

Ch. Guinchard, Berne 1

BEAUMONTWEG, 30. Tél. Christ. 11.76

Env. à choix les pl. beaux timbres suisses

Prix courant : 50 cts suisses

Achat

de timbres suisses anciens, etc.

MENUISERIE MÉCANIQUE

SUTTER

MODELEUR - MECANICIEN

146, Rue de Lourmel,

TEL. SEGUJ. 40-70. PARIS, XV^e

H. MANTELET ASSOCIÉ
Successieur

TRÉFILERIES RÉUNIES S.-A. BIENNE (Suisse)



FERS et ACIERS ÉTIRÉS DE PRÉCISION, en tous profils, pour Construction

Vis et Découpages, ARBRES DE TRANSMISSIONS

FERS et ACIERS (Feuillard) laminés à froid

vigueur à titre provisoire que conjointement avec les accords qui les motivent.

« Ils seront présentés à l'approbation du Parlement en même temps que les accords, immédiatement si le Parlement est réuni ou dès l'ouverture de la prochaine session.

« A défaut d'approbation, ces tarifs et ces accords cesseront leurs effets vingt-huit jours après la décision du Parlement. »

Fort de cette autorisation, le Ministère du Commerce négocie présentement avec l'Allemagne. En même temps que les termes de l'accord qui résultera de ces négociations, nous connaissons donc les modifications que, par décret, le gouvernement français aura apportées au tarif douanier.

Ces modifications ne seront pas seulement applicables à l'Allemagne, mais à tous les pays fai-

sant commerce avec la France, si, comme tout porte à le croire, l'Allemagne obtient le traitement de la nation la plus favorisée.

Aucune prédiction n'est possible à l'heure qu'il est. Il faut attendre la fin des négociations franco-allemandes. Mais nous ne sommes pas sans inquiétude quant aux conséquences, pour la Suisse, de l'accord franco-allemand et des modifications que cet accord apportera au tarif douanier français.

On prête à l'Allemagne l'intention bien arrêtée d'obtenir le traitement de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire le tarif minimum. On ne voit pas, d'autre part, que la France soit disposée à lui accorder son tarif minimum sans l'avoir, préalablement majoré.

Dans quelle situation cette majoration mettra-t-elle nos exportations suisses en France? Nous le saurons bientôt.

Les relations commerciales franco-suisse

Aperçu historique

La Banque Populaire Suisse a consacré son Bulletin n° 76 (Juillet 1927) à une étude très solidement documentée du commerce franco-suisse envisagé des divers points de vue de l'histoire, de la statistique et du régime douanier. Nous intéresserons certainement nos lecteurs en reproduisant ici l'aperçu historique servant d'introduction à cette remarquable étude qui, dans son ensemble, constitue un heureux parallèle à celle que nous avons nous-mêmes consacrée au même sujet.

DURANT les siècles passés, la Suisse entretenait avec la France des relations commerciales très actives. Les marchands st. gallois et zurichois formaient à Lyon une véritable colonie ou corporation. Ils y possédaient des magasins d'où ils expédiaient leurs tissus de tout genre dans les différentes régions de la France et, par la voie de Marseille, à destination des ports espagnols et italiens. Ce commerce dura jusqu'au moment où le gouvernement français restreignit les anciens droits et privilèges des marchands suisses et interdisit légalement en 1781 le transit de marchandises étrangères à travers la France pour défendre même simplement quatre années plus tard, sur l'intervention de la nouvelle Compagnie française des Indes, l'importation de tous les articles étrangers de mousseline, de coton et analogues. Cette mesure eut pour effet de détourner le courant des échanges de la voie de Marseille et de le faire passer par Gènes. A l'époque de la révolution française qui devait entraîner plus tard la dissolution de l'ancienne Confédération, une activité industrielle et commerciale très intense régnait partout en Suisse. La période de troubles qui surgit alors créa une insécurité fort préjudiciable au commerce. L'acte de médiation ramena,

dans l'ordre de la politique, la tranquillité tant désirée mais ne procura point, comme on l'attendait, d'accord commercial avec la France; au contraire, les droits de douane français furent également majorés contre la Suisse. Plus tard, ces droits furent sujets à un nouveau relèvement et la France alla même jusqu'à défendre l'importation d'articles en coton de toute provenance. Puis vint le blocus continental pendant lequel Napoléon obligea la Suisse à suivre l'exemple de la France et à interdire l'accès de son territoire à tous les produits anglais. Seuls les filés de coton anglais indispensables à notre industrie cotonnière purent encore être introduits en Suisse en acquittant des taxes très élevées. La chute de Napoléon amena la fin du blocus continental. En même temps, les droits de douane fédéraux introduits avec l'acte de médiation furent supprimés et remplacés par des taxes excessivement réduites. La longue période de paix qui suivit alors permit à l'industrie et au commerce de reprendre un nouvel essor, mais toutes les tentatives qui furent faites pour obtenir des concessions douanières de la part de la France échouèrent, parce que les cantons agricoles, dont en premier lieu Berne, ne purent se décider à demander, comme les autres